

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2004

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – PAQUET – AUBIN – MEGIE – VINCENT – de ROUVRAY – BECEL – MAHEUT – DUVAL – DREGE – de la BRETECHE - GENAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les procurations suivantes :

- Mr DURAND pouvoir à Mr VAUCLIN,
- Mme FORIN pouvoir à Mme BECEL,
- Mr MENTRE pouvoir à Mr AUBIN,
- Mr CASNA pouvoir à Mr PAQUET

Absents : Mr ROBERT, Mme CHESNAIS, Mme CONSTENSOUS

Madame Nathalie MAHEUT a été élue secrétaire

N°661 - TARIFS MUNICIPAUX 2005 : Rapporteur Mr AUBIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité fixe pour l'année 2005 les tarifs municipaux comme suit (majoration de l'ordre de 2 % avec arrondi à la dizaine la plus proche).

MARCHE	SAISON (1.6 au 30.9)		HORS SAISON (1.10 au 31.5)	
	Abonnés (1)	Non Abonnés	Abonnés (1)	Non Abonnés
- Place couverte avec table donnant droit à une profondeur maximum de 2 M le mètre linéaire	1.76 €	3.02 €	0.62 €	1.46 €
- Places non couvertes donnant droit à une profondeur maximum de 2 M le mètre linéaire	0.84 €	2,08 €	0.35 €	0,84 €
Seuls peuvent bénéficier des tarifs d'abonnement les commerçants fréquentant le Marché au moins 9 mois par an				
Tarifs manifestations hors marché (fête de la Coquille ; animarchés.....) majoration : 50 %				
- Places couvertes avec équipement	Saison	2,08 €	Hors saison	0,72 €
Pour faciliter la perception et la rendre opérante, les longueurs ou surfaces occupées seront toujours arrondies à l'unité supérieure. Ces tarifs seront l'objet d'un affichage permanent au bureau du Régisseur situé à l'entrée du marché principal et sur le panneau d'affichage de la Mairie.				
<u>Centre Aéré -</u>	SEMAINE – NON BENEFCIAIRES D'ALLOCATIONS		SEMAINE – BENEFCIAIRES D'ALLOCATIONS	
1 enfant	69 €		45 €	
2 enfants	62 €		41 €	
3 enfants	57 €		38 €	
4 enfants	52 €		35 €	

Cimetière

PERIODICITE	Enfant	Pleine Terre		Caveau		
		1.2 P	3 P	1.2 P	3 P	4.6 P
TRENTENAIRE	130 €	276 €	346 €	329 €	411 €	659 €
CINQUANTENAIRE	222 €	469 €	589 €	724 €	873 €	1286 €
PERPETUELLE				1550 €	1930 €	2640 €
Columbarium						
* location trentenaire		621 €				
* location Cinquantenaire		736 €				
* Perpétuité		1099 €				
Jardins d'Urnes						
* location trentenaire		214 €				
* location Cinquantenaire		363 €				
* Perpétuité		989 €				

	Euros
Plage Cabine (emplacement particulier) + surveillance cabines	38
Stationnement Payant (tarif inchangé)	
Secteur Plage :	1 € pour 1 heure 0.5 € pour ½ heure minimum
Secteur Centre Ville :	0.5 € pour une heure 0.2 € pour 20 minutes
Ravalement de façade (tarif inchangé)	
Maximum de 610 €	
Taxes de séjour (tarifs inchangés)	
Hôtel des Falaises	768 €
Hôtel Outre Mer	804 €
Hôtel le Normand	614 €
Le Celtic	658 €
Castellamare	3302 €
Taxe de Séjour Forfaitaire– Locations d'appartements	
Taxe perçue pour 28 jours maximum et minimum 1 semaine de séjour	
- Studios ou 2 pièces avec cuisine intégrée (- de 25 m ²)	7 €
- Deux pièces de + de 25 m ²	12 €
- Trois pièces	17 €
- Quatre pièces et plus, villas	23 €

<u>Transport scolaire et location de bus</u> (tarif inchangé) 1 enfant = 21 € + 8 € par enfant supplémentaire	Garderie Forfait ½ trimestre, payable d'avance Matin 15 € Soir 20 € Matin et Soir 30 €
<u>Droit de voiries par m² et par an</u> 1 ^{ère} zone : Rues piétonnes + bord de plage = 35 € 2 ^{ème} zone : Centre Ville = 34 € 3 ^{ème} zone : hors périmètre centre ville = 18,5 € 4 ^{ème} zone : Structure, close aménagée = 64 € Tout dépassement sera facturé 15 € par m ² en sus et par jour Enseigne sur support mobile : 75 € l'unité (pour tout panneau installé hors de la zone gérée par une convention et/ou en l'absence de convention).	
<u>Spectacles du Stade</u> 15 € par m ² utilisables	Cirques/Marionnettes 10 € par m ² utilisables
<u>Adultes cantines</u> 5 € par repas	
<u>Etudes surveillées</u> 1 € par jour	
<u>Prime à la naissance</u> 35 € par enfants	

PLAGE	ANNEE 2004	PROPOSITION 2005
Parasol : 1 jour	6.80 €	6.50 €
2 jours	13.00 €	12.00 €
3 jours	19.00 €	17.00 €
4 jours	25.00 €	22.00 €
5 jours	30.00 €	26.00 €
6 jours	35.00 €	30.00 €
7 jours	40.00 €	34.00 €
8 jours	44.00 €	38.00 €
9 jours	48.00 €	42.00 €
10 jours	52.00€	46.00 €
11 jours	56.00 €	50.00 €
12 jours	59.00 €	54.00 €
13 jours	62.00 €	58.00 €
14 jours	65.00 €	62.00 €
15 jours	68.00 €	65.00 €
16 jours	70.00 €	68.00 €
17 jours	72.00 €	71.00 €
18 jours	74.00 €	74.00 €
19 jours	76.00 €	76.00 €
20 jours	78.00 €	78.00 €
21 jours	80.00 €	80.00 €

22 jours	82.00 €	82.00 €
23 jours	84.00 €	84.00 €
24 jours	86.00 €	86.00 €
25 jours	88.00 €	88.00 €
26 jours	90.00 €	90.00 €
27 jours	92.00 €	92.00 €
28 jours	94.00 €	94.00 €
29 jours	96.00 €	96.00 €
30 jours	98.00 €	98.00 €
31 jours	100.00 €	100.00 €
Cabines : journée	9.00 €	9.00 €
Semaine	50.00 €	50.00 €
Quinzaine	90.00 €	90.00 €
Mois	145.00 €	145.00 €
Saison	310.00 €	310.00 €
Transat : Journée	2.00 €	3.00 €
Semaine	14.00 €	14.00 €
Quinzaine	25.00 €	25.00 €
Trois semaines	35.00 €	35.00 €
Mois	43.00 €	43.00 €
Bain de Soleil : Journée	7.00 €	6.00 €
Semaine	42.00 €	28.00 €
Quinzaine	70.00 €	50.00 €
3 semaines	85.00 €	70.00 €
Mois	95.00 €	48.00 €

N°662 - TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2005 : Rapporteur Mr MEGIE

Par arrêté du 10 juin 2004, paru au journal officiel du 17 juin 2004, le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a fixé, pour l'année scolaire 2004.2005 à 2 % le taux annuel prévu au premier alinéa de l'article 1^{er} du décret du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Pour la Commune de VILLERS SUR MER, les nouveaux tarifs sont donc :

	Extérieurs	Villers sur mer
Primaires	35.40 €	28.97 €
Maternelles	32.95 €	25.10 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2005 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°663 - TAXE DE SEJOUR : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour, le Conseil Municipal du 6 Juillet 2001 a instauré la taxe de séjour forfaitaire.

Cette dernière a été créée par la loi du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation.

Elle s'appuie sur la capacité d'accueil de l'établissement qui sert de base de calcul de la taxe nonobstant le nombre réel de clients.

HOTEL LE NORMAND

Compte tenu des possibilités d'accueil, il convient de procéder au calcul de cette taxe forfaitaire.

Capacité d'accueil théorique de l'hébergement : 8 chambres

- Période de perception : 60 Jours ; tarif : 0.8 €/jour/personne
- Abattement de 20 % prévu par l'article R 2333/61 du CGCT

Ainsi pour « Hôtel le Normand », le montant annuel est de : 614 €

$$8 \times 2 \text{ pers} \times 60 \text{ jours} \times 0.8 \text{ €/jour/pers} = 768 \text{ €} - 20 \% = 614 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité instaure cette taxe de séjour forfaitaire pour « Hôtel le Normand » à compter du 1^{er} Janvier 2005, pour un montant respectif de 614 € par an et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°664 - EFFACEMENT DES RESEAUX – ENTREE DE VILLE : Rapporteur Mr PAQUET

Le dossier d'effacement de réseaux entre l'entrée de ville côté Blonville jusqu'à la station service a été élaboré en collaboration avec le SDEC.

- Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire à 34.334,73 € TTC
- les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont :
 - sur le réseau électrique : 35 % pour l'effacement et 100 % pour le renforcement :
- Sur ces bases, la participation communale est estimée à **21.229,93 € (France Télécom en sus)**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental pour l'année,
- souhaite la programmation des travaux pour la période suivante : fin 2005 et informe le SDEC Energie des éléments objectifs justifiant cette planification :
- accepte de participer au montage financier pour une somme estimative de **21.229,93 € (avec en sus les travaux liés à France Télécom)**
- s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de

ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total subventionné HT soit la somme de 828.85 €

- autorise le SDEC à passer les conventions nécessaires avec France Télécom ,et de transférer le génie civil au S.D.E.C,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°665 - ECLAIRAGE PUBLIC – ENTREE DE VILLE : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre de l'effacement des réseaux et de la mise en place de l'éclairage public pour l'entrée de ville côté Est, il convient que le Conseil Municipal délibère sur ce projet afin de mobiliser les subventions adéquates.

Cette opération est menée en collaboration avec le SDEC, qui procède aux études.

Trois phases de travaux sont envisagées.

1) La première allant de la limite Blonville à la station service :

- la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC Energie,
- la contribution de la Commune s'élève à **420.900,83 €** correspondant au montant du projet de **457.628,65 € TTC**, (fourniture et pose de 70 candélabres ; armoires et divers, etc....), déduction faite de l'aide de 10 % versée au titre de la redevance de concession.
- la Commune s'engage à verser cette somme dans la caisse du receveur du SDEC Energie dès que l'avis lui sera notifié.
- la commune prend note :
 - qu'elle est seule bénéficiaire du remboursement du FCTVA,
 - des imputations budgétaires à transcrire sur le budget communal

Dépenses Investissement C/ 2315 – Travaux	457.628,65 €
Recettes Investissement C/ 1325 – Subvention SDEC	36.727,82 €

2) la deuxième allant de la station service à l'entrée de la digue promenade

- la contribution de la Commune s'élève à **173.564,79 €** correspondant au montant du projet de **188.710,06 € TTC**, (fourniture et pose de 25 candélabres ; armoires et divers, etc) déduction faite de l'aide de 10 % versée au titre de la redevance de concession.
- la commune prend note :
 - des imputations budgétaires à transcrire sur le budget communal

Dépenses Investissement C/ 2315 – Travaux	188.710,06 €
Recettes Investissement C/ 1325 – Subvention SDEC	15.145,27 €

3) la troisième allant de l'entrée de la digue promenade jusqu'au CNV

- la contribution de la Commune s'élève à **255.321,48 €** correspondant au montant du projet de **277.600,84 € TTC**, (fourniture et pose de 34 candélabres, armoires et divers, etc...), déduction faite de l'aide de 10 % versée au titre de la redevance de concession.

- la commune prend note :
 - des imputations budgétaires à transcrire sur le budget communal

Dépenses Investissement C/ 2315 – Travaux	277.600,84 €
Recettes Investissement C/ 1325 – Subvention SDEC	22.279,36 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité donne son accord pour la réalisation du projet ci-dessus aux conditions sus-indiquées ainsi que les dépenses liées à France Télécom avec le transfert du génie civil au S.D.E.C et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°666 - PARTICIPATION ASSOCIATION DU MARAIS : Rapporteur Mr AUBIN

Dans le cadre de la gestion du réseau hydraulique du Marais, nous avons été sollicité par l'Association Syndicale du Marais de Blonville/Villers afin d'obtenir une participation financière.

Cette participation permettra de faire face aux dépenses courantes d'entretien (curage).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une participation de 1500 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°667 - CONVENTION COMMUNE/ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE LA MER : Rapporteur Mr AUBIN

L'Association de Défense contre la Mer de Villers sur Mer entreprend des travaux de sondage afin d'analyser la résistance et la tenue de la digue promenade située à la limite de Villers sur Mer et de Blonville.

Comme de coutume, la Commune est sollicitée afin d'octroyer une participation de 50 % des dépenses (soit une somme d'environ 1959,05 €)

Cette intervention consiste à un déplacement d'un ingénieur du CETE de ROUEN qui analysera la tenue de l'ouvrage (ou ses éventuelles faiblesses). Bien entendu, cette intervention se réalise sans percement d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise cette participation de 50 % de la dépense et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°668 – OPAC DU CALVADOS – OPERATION DES CHAMPS RABATS ; LOTISSEMENT ; EXONERATION T.L.E. : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre de la réalisation par l'OPAC DU CALVADOS de 33 logements individuels locatifs, d'une résidence d'accueil des personnels saisonniers et de terrains à bâtir, l'OPAC a réalisé le permis de construire et nous a sollicités afin d'exclure ce programme du champs d'application de la Taxe Locale d'Equipement.

En vertu de l'article 1585 C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut octroyer cette exonération qui nous est sollicitée par l'OPAC afin de favoriser l'équilibre financier du programme.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise :

- le Maire à signer le permis de construire de ce lotissement et tous les documents y afférents (réalisation de la promenade piétonne, levée des réserves, etc.....)
- l'exonération de TLE liée à cette opération ,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°669 - PROJETS COMMUNAUX : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la gestion des droits de préemption, il convient de formaliser les réflexions engagées sur les futurs projets communaux dans les zones où ce droit existe.

Pour la Commune de VILLERS SUR MER, après les premières phases de rénovation du centre ville, les futurs projets concernent les possibles réhabilitations situées dans le périmètre des rues Foch, Rue du Gal de Gaulle, Rue Mal Leclerc, parking et zones Comtesse de Béarn, Passage St martin, Osmont du Thillet et bien sur la zone du front de mer de Blonville au C.N.V.

Ces projets visent à améliorer la qualité de vie de notre environnement par des projets structurants.

Bien entendu, ces projets feront l'objet d'autres débats et d'études architecturales.

Après des débats, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité entérine ces orientations stratégiques et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°670 - AFFECTATION A L'EPIC : Rapporteur Mr MEGIE

Lors de la séance du 26 septembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé le versement à l'EPIC de la Taxe de Séjour et d'une partie du produit des jeux.

Compte tenu des investissements réalisés cette année par la structure (photocopieur, ordinateur, ...), des remplacements effectués (Paméla,) de l'ajustement des salaires et charges (suite au changement de régime du personnel : convention collective animation), il convient de majorer la dotation communale de 50.000 € .

En parallèle, afin d'être en compatibilité avec la précédente délibération, il convient de porter la limite globale de versement à 600.000 €.

De plus le versement de l'avance de trésorerie est porté à 100.000 € afin de permettre le paiement des premières dépenses de l'année.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise ce versement de 50.000 €, autorise cette majoration à hauteur de 600.000 €, autorise pour chaque année l'avance de trésorerie à hauteur de 100.000 € à compter du 1^{er} janvier 2005 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°671 - VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les ouvertures et virements de crédits suivants :

BUDGET GENERAL :

Dépenses de fonctionnement

014 : Atténuation de charges ; C 7397 reversements de fiscalité	+ 50.000 €
C/6226 Honoraires	- 10.000 €
C/6288 Autres services	- 20.000 €
C /63512 Taxes foncières	- 2.000 €
C/654 Pertes sur créances	- 1.000 €
C/668 Autres charges financières	- 5.000 €
C/6748 Autres subventions	- 10.000 €
C/6574 Subventions	- 2.000 €

Recettes d'Investissement :

Cpte 10223 : TLE	+ 47.000 €
Cpte 10222 : FCTVA	+ 92.000 €

Dépenses d'Investissement :

Op 303 – travaux sur bâtiments - Cpte 2315	+ 35.000 €
Op 201 – acquisition de matériel - Cpte 2158	+ 34.000 €
Op 0198 – acquisition de biens - Cpte 2115	+ 20.000 €
Op 301 – voirie/réseaux - Cpte 2315	+ 50.000 €

BUDGET LOTISSEMENT – Ecritures de stock

Dépenses d'investissement :

Cpte 3355 – Travaux	+ 364.740 €
Cpte 3555 – Terrain aménagé	+ 364.740 €

Recettes d'investissement :

Cpte 3355 – Travaux	+ 364.740 €
Cpte 3555 – Terrain aménagé	+ 364.740 €

Dépenses de fonctionnement :

Cpte – 7133 – Variation des en cours de production	+ 364.740 €
Cpte – 71355 – Variation de stock de terrain aménagé	+ 364.740 €

Recettes de fonctionnement :

Cpte – 7133 – Variation des en cours de production	+ 364.740 €
Cpte – 71355 – Variation de stock de terrain aménagé	+ 364.740 €

N°672 - PARTICIPATION POUR NON REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de l'agrandissement de la Caisse d'Epargne et du réaménagement de cette structure, un projet nous a été déposé avec une superficie 80 m² .

Conformément au POS, il convient de demander une participation pour non réalisation de places de stationnement (1 place).

Conformément à la délibération du 11 Mai 2001 fixant la participation à 7622,45 € par places manquantes, une somme de 7 622.45 € est percevable hors actualisation auprès de la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité demande une somme de 7 622.45 € pour la place manquante et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°673 - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER : Rapporteur Mr VAUCLIN

L'école de Musique (Claude Bolling) organise pour la Commune de VILLERS SUR MER, 250 heures de formation musicale dans les écoles.

Dans ce cadre, l'école de musique est transformée à partir du 1^{er} Janvier 2005 en syndicat mixte de l'école de musique ; ce syndicat mixte se substitue au SIVU de Musique existant.

La Commune de VILLERS SUR MER apportera une contribution de 6000 € au budget du syndicat mixte pour l'exercice 2005.

Ce projet est identique à celui qui est mis au point avec la Commune de TOUQUES où les professeurs de l'école de musique donnent le même nombre d'heures de formation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le syndicat mixte de l'école de musique et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°674 - RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Propriétaire : SARL AGEMO Adresse de l'immeuble : Le Petit Miramar – 10 Rue des Foulans Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement du pignon sur mer, façades sur cour, petit pignon et retour entrée : Lavage haute pression de la maçonnerie, pulvérisation anti-mousse, reprise de fissures, deux couches de revêtement Renausil, peinture des dessous de toit, menuiseries et descentes eau pluviale.
Montant des Travaux : 6.120.71 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 € au Syndic AGEMO, pour le compte de la copropriété « Le Petit Miramar ».

Propriétaire : Mme BOURGUIGNAT Adresse de l'immeuble : 24 Rue Ste Anne Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Lavage haute pression des dessous de toit et des murs. Peinture ton pierre des murs crépis et du soubassement. Peinture des dessous de toit, des descentes d'eau, des volets et de la porte d'entrée
Montant des Travaux : 7.780,84 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 Euros à Mme BOURGUIGNAT.

Propriétaire : Mr et Mme BIZOT Adresse de l'immeuble : 10 Avenue de la Brigade Piron Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Lavage, pulvérisation d'un anticryptogamique, 1 couche de fixateur et 2 couches de peinture acrylique. Volets : grattage, rebouchage, ponçage et 2 couches de peinture glycéro
Montant des Travaux : 5.417,43 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 541.74 Euros à Mr et Mme BIZOT.

Propriétaire : Cabinet Blond Béatrix Adresse de l'immeuble : Résidence Plein Soleil – Avenue Jean Moulin Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Ravalement des façades à l'identique : reprises des maçonneries, nettoyage des pierres, peinture ton pierre sur les murs béton et peinture blanche des sous face de loggias, lasure sur la frisette et les garde-corps.
Montant des Travaux : 254.252,13 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 Euros au Syndic Blond Béatrix, pour le compte de la copropriété « Plein Soleil ».

Propriétaire : Monsieur CARDON Paul Adresse de l'immeuble : 59 Avenue de la Brigade Piron Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Réfection des façades du pavillon : nettoyage des murs à la haute pression, reprises des fissures, mise en œuvre de deux couches d'étanchéité souple sur les murs, peinture des boiseries extérieures et les ferronneries.
Montant des Travaux : 8.587,70 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 Euros à Monsieur Paul CARDON.

Propriétaire : AGENCE CENTRALE
Adresse de l'immeuble : « Les Régates » 17 rue des bains
Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Réfection des façades ton beige clair pour la maçonnerie, beige plus soutenu pour la modénature, tabac pour le soubassement, blanc pour les sous-face du balcon.
Montant des Travaux : 31.018,30 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 €uros à l'Agence Centrale, pour le compte de la copropriété « Les Régates ».

La séance est levée à 22 h 30.